



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 051-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.64

Déposée le : 09.03.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : von Arx (Schliern b. Köniz, pvl) (porte-parole)
Egger (Frutigen, pvl)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 923/2022 du 7 septembre 2022
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -

Quelles mesures prendre pour conserver la santé des forêts protectrices ?

Les forêts protectrices jouent un rôle central pour garantir la sécurité de la population et des infrastructures de transport sur les zones déclives et dans l'ensemble des régions de montagne. Comparées aux mesures de protection artificielles contre les dangers naturels, les forêts offrent de loin la protection la plus économique.

Les forêts protectrices deviennent toujours plus importantes. En effet, le changement climatique provoque non seulement une augmentation de la fréquence des fortes précipitations, mais aussi une augmentation des chutes de pierres et des laves torrentielles dues à la fonte du permafrost. Pour contenir les dommages causés par de telles catastrophes, les forêts protectrices doivent être saines et robustes. Or, ces dernières années, les tempêtes et les attaques de bostryches subséquentes ont fortement entamé l'action protectrice des forêts.

Toutefois, même sans ces catastrophes, les forêts protectrices subissent une forte pression en raison de la charge exercée par une faune abondante. De fait, en dévorant les pousses des jeunes arbres, les chevreuils, les cerfs et les chamois rendent difficile la repousse des végétaux (en particulier des précieux sapins blancs) et menacent le renouvellement et le rajeunissement de nombreuses forêts protectrices. Les conséquences de cette situation ne sont pas perceptibles du jour au lendemain et n'apparaissent que sur de nombreuses années, à mesure que les arbres forts vieillissent et qu'il n'y a plus assez de jeunes arbres pour les remplacer. Différentes études en cours menées par le WSL le montrent de manière particulièrement saisissante.¹

¹ Voir <https://www.wsl.ch/fr/projets/gebirgswaldverjuengung.html> et <https://www.wsl.ch/de/projekte/quantifizierung-von-totverbiss-an-verschiedenen-stan-dorten.html> (en allemand).

Une autre étude du WSL arrive à la conclusion suivante : « D'un point de vue économique, le reboisement et l'entretien de forêts protectrices est la solution la plus avantageuse. Ceci ne vaut toutefois que si la fonction protectrice peut être maintenue durablement. »²

Pour toutes ces raisons, il convient de dresser un bilan régulier de l'état des forêts protectrices et de mettre en place des dispositifs de prévention en temps utile, afin d'éviter d'avoir à constater un jour que ces forêts ne peuvent plus remplir leur fonction et de devoir adopter des solutions techniques coûteuses pour protéger la population contre les catastrophes naturelles.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis selon lequel, compte tenu de la hausse des températures en zone alpine, l'importance des forêts protectrices augmente, mais que la qualité de leurs peuplements, et donc leur effet protecteur, tend à se dégrader ?
2. Le Conseil-exécutif dispose-t-il d'un inventaire des forêts protectrices et des personnes et bâtiments qu'elles protègent ? Quel est le bénéfice pécuniaire des forêts protectrices dans le canton de Berne ?
3. Quelles sont, selon le Conseil-exécutif, les causes du vieillissement toujours plus marqué des peuplements dans les forêts protectrices ?
4. Quelles mesures sont envisageables pour protéger efficacement les forêts protectrices tout au long de l'année contre les animaux sauvages et éviter qu'ils n'abrutissent trop de jeunes arbres ? Quels en seraient les coûts ?
5. Quelles mesures permettraient de rétablir la santé de forêts protectrices déjà endommagées ? Quelle serait la durée de ce processus ? Et combien coûteraient de telles mesures ?
6. Quelles mesures techniques permettraient de compenser l'absence ou l'état dégradé de certaines forêts protectrices ? Combien coûteraient de telles mesures (cf. point 3) ?
7. Les mesures les plus avantageuses économiquement pour le rajeunissement des forêts protectrices, et donc pour le maintien de leur fonction de protection, sont-elles prises ? Si non, pourquoi ?
8. Le Conseil-exécutif voit-il un conflit entre le besoin pour le monde de la chasse de disposer d'un gibier adulte le plus abondant possible et le rajeunissement efficace et à moindre coût des forêts protectrices, dont le rôle est important ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'entretien et la conservation des forêts protectrices bernoises sont une tâche permanente. Entre 2016 et 2021, le canton de Berne a soutenu les mesures d'économie forestière par des montants annuels moyens de 6,8 millions de francs pour l'entretien des forêts protectrices et de 6,7 millions de francs pour la lutte contre le bostryche en forêt protectrice. Il s'agit là de montants bruts, c'est-à-dire qu'ils comprennent les contributions de la Confédération au canton. En 2021, le Grand Conseil a augmenté par un crédit-cadre (2020.WEU.117) à 9,9 millions de francs bruts par an les moyens destinés à l'entretien de la forêt protectrice pour les années 2022-2024 afin de faire face à la hausse des besoins constatée en matière de mesures d'entretien.

² Voir <https://www.wsl.ch/de/projekte/oekonomie-schutzwald.html> (en allemand).

La forte pression exercée par le gibier sur le rajeunissement forestier en général et en forêt protectrice en particulier est bien connu. L'expertise des dégâts du gibier établie par le canton pour l'ensemble du territoire le confirme. Dans les régions où l'influence du gibier empêche sur une longue période le rajeunissement naturel nécessaire, l'Office des forêts et des dangers naturels (OFDN) élabore actuellement, en collaboration avec l'Inspection de la chasse (IC), des concepts sylvo-cynégétiques régionaux. Ceux-ci prévoient des mesures cynégétiques (régulation des peuplements), sylvicoles (valorisation des biotopes) ainsi que d'autres mesures dans la forêt et à l'extérieur de celle-ci. Celles-ci doivent permettre de réduire la pression exercée par la faune sauvage sur la forêt et d'assurer le rajeunissement de la forêt par différentes essences adaptées à la station.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées dans l'interpellation :

1. En raison de l'imbrication étroite de la forêt et des zones urbaines dans le canton de Berne (comme, du reste, dans l'ensemble de la Suisse), la forêt protectrice a aujourd'hui déjà une grande importance. Cette importance dépend en premier lieu de ce que la forêt protège (êtres humains, bâtiments, routes, lignes ferroviaires, etc.) et de l'ampleur du risque de danger naturel. L'importance des forêts protectrices peut s'accroître ponctuellement si les valeurs protégées augmentent, p. ex. en raison d'une extension des zones d'habitation et de l'infrastructure ou si les processus relatifs aux dangers naturels augmentent, p. ex. en cas de fortes précipitations pendant l'été. Il faut s'attendre à ce que les forêts protectrices gagnent encore en importance au cours des prochaines décennies.

En matière de fonction protectrice de la forêt, la qualité actuelle du peuplement des forêts protectrices bernoises est bonne. Concernant la sensibilité aux perturbations, il existe toutefois quelques lacunes. D'après l'inventaire forestier national (IFN 4), la qualité du peuplement à moyen terme n'est pas optimale pour environ un tiers des échantillons contrôlés dans les forêts protectrices bernoises, p. ex. parce que la part de rajeunissement préalable est trop faible. Ici, la fonction protectrice est susceptible de diminuer si l'on ne prend pas de mesures ou si des dommages étendus surviennent (p. ex. chablis). Aucune modification ni détérioration significative n'est intervenue depuis le dernier inventaire.

La forêt doit cependant se préparer à faire face à des défis de taille : le changement climatique ainsi que la survenue de plus en plus fréquente d'événements météorologiques extrêmes peuvent affecter son équilibre et affaiblir sa fonction protectrice. C'est pourquoi le canton de Berne poursuit une stratégie de gestion de la forêt protectrice cohérente et basée sur les risques, afin d'éviter tout déficit de protection dans des lieux abritant des êtres humains, des bâtiments ou des infrastructures. Pour ce faire, l'accent est mis sur les mesures sylvicoles pour un rajeunissement naturel adapté au climat ou une promotion ciblée des essences sous forme de plantations ponctuelles.

2. Le canton de Berne a délimité les forêts protectrices pour toute sa surface et selon les consignes de la Confédération (carte indicative des forêts protectrices). De plus, les forêts protectrices ont été classées selon leur importance (carte représentant le potentiel de protection). Ces classements sont la synthèse du risque de dommages – p. ex. voies de communication et bâtiments susceptibles d'être touchés par un sinistre – et de la détermination de potentiels dangers naturels. Si l'on utilise, pour déterminer les chiffres, les approches simplifiées tirées d'EconoMe (un outil de la Confédération servant à évaluer l'efficacité et la rentabilité des mesures de protection dans le domaine des dangers naturels), la valeur des forêts protectrices du canton de Berne peut être évaluée à près de 10 milliards de francs.

3. Les causes de l'augmentation des réserves de bois et donc du vieillissement des peuplements d'arbres dans la forêt protectrice bernoise sont multiples. L'entretien des forêts protectrices est complexe. Les forêts situées sur des pentes escarpées sont parfois difficiles à exploiter ou insuffisamment desservies en raison de leur topographie. Dans certaines régions, il manque par ailleurs les structures d'exploitation nécessaires pour pouvoir planifier l'exploitation/la gestion des forêts protectrices sur l'ensemble de la surface, l'organiser et la mener à bien avec du personnel qualifié et des entreprises forestières.
4. Afin de rajeunir naturellement les forêts protectrices, les effectifs des populations de gibier doivent notamment être adaptés au biotope à l'intérieur et à l'extérieur de la forêt. Des mesures cynégétiques permettent d'atteindre à moyen terme des effectifs de populations permettant une gestion durable des forêts et un rajeunissement naturel avec des essences adaptées à la station. Pour ce faire, l'Inspection de la chasse établit tous les deux ans une planification de la chasse à laquelle est intégrée l'expertise des dégâts du gibier. Parallèlement aux mesures cynégétiques, il est possible de prendre, à travers l'entretien des forêts protectrices, des mesures sylvicoles destinées à améliorer activement les habitats des animaux sauvages et à réduire ainsi la pression exercée sur la jeune forêt.

Si l'influence du gibier est trop importante et qu'un rajeunissement naturel est de ce fait impossible, il est envisageable de prendre des mesures mécaniques et chimiques afin de réduire les dommages causés par le gibier (appelées mesures de prévention des dégâts du gibier). Celles-ci ne sont pas une solution à long terme aux problèmes causés par une pression intolérable du gibier, elles n'apportent qu'une aide à court terme. De plus, ces mesures protègent surtout les arbres contre les chevreuils et les chamois, mais ne sont actuellement pas suffisantes pour lutter contre le cerf.

Les coûts des mesures de prévention des dégâts du gibier sont très variables ; ils dépendent du type de mesures ainsi que du nombre d'arbres à protéger. D'après la situation actuelle en matière de dommages causés par le gibier, les coûts pour la mise en œuvre du rajeunissement doubleraient s'il était rigoureusement accompagné de mesures de prévention des dégâts du gibier. En raison de leurs coûts très élevés et d'un effet qui se limite au court terme, elles ne sont aujourd'hui financées que ponctuellement par le canton.

5. La remise en état de forêts protectrices constitue une exception, car elles sont entretenues en permanence. Le fait d'influencer le développement de la forêt et de convertir ainsi des peuplements ayant une fonction protectrice amoindrie en forêts protectrices efficaces nécessite des travaux qui peuvent prendre plusieurs décennies. Selon les scénarios en matière de dommages, les coûts peuvent encore augmenter considérablement par rapport à aujourd'hui en fonction des mesures à prendre. Il n'est pas évident de prévoir précisément ces coûts, car on ne peut guère comparer entre elles les différentes causes de dommages (p. ex. chablis, prolifération de bostryches, influence du gibier).
6. Selon le danger naturel contre lequel une forêt protège, des mesures techniques différentes sont utilisées lorsqu'il s'agit de remplacer la fonction protectrice de la forêt. Pour la protection contre les avalanches, plusieurs types de constructions paravalanches sont possibles ; contre les chutes de pierres, il est possible de réduire le risque par des filets de protection ou des digues. En cas d'érosion de surface et de glissements de terrain, il existe également diverses mesures pour réduire les risques par des aménagements ou des filets. Le dimensionnement des ouvrages de protection dépend fortement de l'ampleur des événements liés aux dangers naturels attendus. Comme il existe de nombreuses options pour la protection contre les dangers naturels et que celles-ci dépendent de plusieurs

facteurs (entre autres de la topographie et de l'altitude), il est difficile d'évaluer ce que coûteraient ces mesures de remplacement de la forêt protectrice. On part du principe que les mesures techniques d'aménagement coûtent cinq à dix fois plus cher que l'entretien de la forêt protectrice sur une même surface (Forêt de protection Suisse, 2022). Ce chiffre s'applique au cas où la fonction protectrice d'une forêt disparaîtrait complètement (p. ex. en cas d'incendie de forêt ou de chablis de grande envergure).

7. Avec l'entretien minimal de la forêt protectrice et le système d'encouragement de la Confédération et du canton, les conditions sont telles qu'il existe d'importantes incitations en faveur des mesures les plus avantageuses économiquement. Les aides financières du canton sont en grande partie conçues sous forme de forfaits par unité de surface et incitent aussi clairement à choisir les mesures les plus efficaces.

Les mesures plus onéreuses sont nécessaires là où il n'est pas possible de travailler avec le rajeunissement naturel pour éviter les lacunes de protection à moyen terme. C'est le cas en particulier lorsqu'une conversion de la forêt est nécessaire pour s'adapter au changement climatique, lorsque le gibier perturbe ou empêche le rajeunissement naturel par différentes essences. Comme déjà évoqué au point 4, le matériel chimique/mécanique destiné à prévenir les dégâts causés par le gibier ainsi que les plantations complémentaires ne font pas partie des mesures de rajeunissement avantageuses économiquement. Il est cependant parfois nécessaire d'y recourir pour garantir la fonction protectrice de la forêt en temps voulu.

8. Le Conseil-exécutif ne voit pas de conflit d'intérêts fondamental entre la législation sur la chasse et le rajeunissement efficace et à moindre coût des forêts protectrices. La loi sur la chasse tout comme celle sur la forêt demandent clairement que la population d'ongulés sauvages soit régulée de manière à ce que la régénération naturelle par des essences typiques de la station puisse être assurée sans mesures de protection et que la forêt soit en mesure de remplir ses fonctions (art. 1, let. c et art. 3, al. 1 de la loi fédérale sur la chasse et art. 1, let. c et art. 27, al. 2 de la loi fédérale sur la forêt). En plus de répondre aux exigences en matière de régénération naturelle des forêts, il faut également garantir l'exploitation appropriée par la chasse des populations de gibier (art. 1, let. d de la loi fédérale sur la chasse). Des difficultés se manifestent dans la mise en œuvre de ces lois là où le système de chasse en vigueur se heurte à ses limites pour atteindre les contingents de tirs fixés dans la planification de la chasse. La mise en œuvre insuffisante se reflète clairement dans l'expertise des dégâts du gibier : sur 12 % de la surface forestière, l'influence du gibier est intolérable, c'est-à-dire que la régénération naturelle dans ces forêts n'est pas garantie. Sur 26 % de la surface forestière bernoise, l'influence du gibier est critique, ce qui signifie que la régénération naturelle ne parvient à s'y imposer qu'avec peine.

Destinataire

– Grand Conseil